

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17319145***Déposé
23-08-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

0679998110**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : OCTO-DIVING**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Gochenée, Carrière de Gochenée 148 A
(adresse complète) 5680 Doische**Objet(s) de l'acte : Constitution**

D'un acte reçu par le Notaire Cathy BARRANCO, de résidence à Genappe, le 18 août 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que:

1/ Monsieur VANDEN EYNDE Thierry Jean Marie Robert, né à Etterbeek, le 4 février 1968, époux de Madame VERHEYDEN Muriel, domicilié à Doische (Gochenée), Carrière de Gochenée, 148 A.

2/ Monsieur VANDEN BORRE Emmanuel Jean José Raphaël, né à Ixelles, le 28 février 1977, célibataire, domicilié à Fleurus, rue Haute 52.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination «OCTO-DIVING».

SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est établi à 5680 Doische (Gochenée), Carrière de Gochenée, 148 A.

OBJET SOCIAL.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations d'entreprises générales, l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériels généralement quelconques, la mise en œuvre, la fabrication, le dépannage, la réparation et toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement aux activités et domaines suivants :

- Réparation et maintenance navale;
 - Démantèlement d'épaves;
 - Démolition de bateaux;
 - Dépollution et autres services de gestion des déchets;
 - Travaux de dragage;
 - Réalisation de travaux de dragage;
 - Curage des cours d'eau, fossés etc.;
 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux;
 - Construction de canaux et d'autres voies navigables;
 - Construction d'écluses et autres ouvrages de régulation;
 - Construction de bassins de décantation et d'autres ouvrages pour l'épuration des eaux usées;
 - Travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc. ;
 - Peinture de navires et de bateaux par des unités non spécialisées;
 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a ;
 - Mise en place de fondations, y compris le battage de pieux;
 - Exécution des travaux sous-marins de toute nature;
 - Exécution de travaux en hauteur et sur corde
 - La formation professionnelle (spécialisé en travaux sous-marins)
- La société a également pour objet pour son compte propre, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

La société pourra se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, faire toute opération à caractère commercial, industriel, financier, mobilier ou immobilier, liée directement ou indirectement, intégralement ou partiellement à son objet social ou qui peut contribuer à faciliter ou à développer la réalisation de ce dernier.

La société pourra exercer les mandats d'administrateur, de gérant et de liquidateur dans toutes sociétés belges ou de droit étranger, existantes ou à constituer. Plus particulièrement, la société peut également contrôler la gestion des entreprises dans lesquelles elle détient des participations et elle peut également contrôler la gestion de l'entreprise afin de stimuler et de coordonner le développement et la réalisation de l'objet social de cette entreprise.

Toutes les énumérations doivent être interprétées au sens le plus large sans qu'elles soient limitatives en aucune façon. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Le cas échéant, pour la prestation de certaines activités, elle subordonnera leur exercice à la réalisation des conditions préalables d'accès à la profession.

DURÉE.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

CAPITAL SOCIAL.

Lors de la constitution, le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en numéraire.

Le capital est libéré à concurrence de 6.200 EUR, tel que cela résulte d'une attestation délivrée par CBC.

GÉRANCE.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

A défaut d'indication de durée, le mandat de gérant sera censé conféré sans limitation de durée.

Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

POUVOIRS DU GÉRANT.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence le jour du dépôt au greffe et finit le 31 décembre 2018.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le deuxième vendredi du mois de juin à 18 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Dans ce dernier cas, les associés indiquent leur demande et les objets à porter à l'ordre du jour. La gérance convoquera l'assemblée générale dans les quinze jours de la demande.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE.

Sur le bénéfice annuel net, il est prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

GÉRANCE.

Les comparants désignent en qualité de gérants non statutaires, Monsieur VANDEN EYNDE Thierry et Monsieur VANDEN BORRE Emmanuel, prénommés.

Volet B - suite

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes. Les engagements supérieurs à 2.500 EUR requièrent la signature conjointe des deux gérants.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

COMMISSAIRE-RÉVISEUR.

Compte tenu des critères légaux et des présents statuts, le comparant décide de ne pas nommer de commissaire.

Pour extrait analytique conforme,

Cathy BARRANCO
Notaire à Genappe

Déposée en même temps : expédition.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.